

DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT

N° DEC_2024_262 : DÉCLARATION SANS SUITE DE LA CONSULTATION RELATIVE AU LOT N°01 "ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES" DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES D'ASSURANCES POUR LA CABA

Le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR_2020_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé au BOAMP et au JOUE le 9 juillet 2024 ;

Vu les cinq offres déposées dans les délais pour cette consultation répartie en six lots relative aux services d'assurances pour la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Considérant qu'il y a eu des offres pour les lots 2 à 6 et aucune offre pour le lot n°01 « Assurance des dommages aux biens et risques annexes » ;

Considérant que, conformément aux dispositions des articles R.2122-1 et R.2122-2 du Code de la Commande Publique, aucune offre n'ayant été déposée dans les délais prescrits, il est possible de lancer une nouvelle consultation pour ce lot pour cause d'infructuosité ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 octobre 2024 ;

DÉCIDE :

- de déclarer sans suite la procédure relative au lot n°01 « Assurance des dommages aux biens et risques annexes » du marché des services assurances pour la CABA, pour cause d'infructuosité ;
- de relancer une nouvelle consultation pour ce lot en ayant recours au marché sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 24 octobre 2024
Pour le Président,
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.